



ARRETE MUNICIPAL N°197/2024
portant réglementation temporaire de la circulation
et du stationnement 9 rue Saint Nicolas

6/211.2 – SG/KR

Le Maire de la Commune de BARTENHEIM,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière ;

VU le code pénal, notamment son article R610-5 ;

VU le code de procédure pénale et notamment les articles 16, 17, 20 et 21 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour les travaux d'aménagement, de réglementer la circulation et le stationnement, et ce pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRETE

ARTICLE 1

A partir du 12 septembre 2024 et jusqu'au 20 septembre 2024 inclus, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au niveau du 9 rue Saint Nicolas comme suit :

- La vitesse maximale de tous les véhicules sera limitée à 30km/h ;
- La circulation sera alternée ;
- Le dépassement est interdit au droit du chantier à tous les véhicules ;
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2

Les usagers de la route devront se conformer strictement à la signalisation et à la pré signalisation qui seront mises en places.

La signalisation du chantier et de ses accès est à la diligence de la société « TPPS » qui en est responsable.

La zone des travaux devra être balisée afin d'être visible, de jour comme de nuit, par tous les usagers.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- TPPS
- Brigade de Gendarmerie de Sierentz
- Brigade verte
- Centre de secours de Saint-Louis
- Centre routier de Bartenheim
- Publiée au recueil des actes administratifs de la mairie

Fait à Bartenheim, le 11 septembre 2024



Le Maire,
Bernard KANNENGIESER

Publié le

12 SEP 2024